

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS, Baltazar MONTANARO, Sylvain TOSELLI.

Excusés : Messieurs Fabien MISTRE, Julien POLLET, Guillaume ROUSTAN.

Madame Léa BRUNET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- N°2021/008 Souscription du contrat d'assurance statutaire chez GRAS SAVOYE / GENERALI

N°2021/073

Recrutement d'une aide administrative en activité accessoire

Sur rapport de Madame le Maire exposant :

- L'absence d'un agent demande un accompagnement pour poursuivre la gestion des services communaux et les projets engagés,
- Ce besoin est temporaire et nécessite une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
- Cette aide peut être apportée par un personnel qualifié, en poste permanent dans une autre collectivité, sous condition d'être exercée sous le régime de l'activité accessoire sans que la quotité globale de travail n'excède 115 % du temps de travail réglementaire et de l'agent concerné obtienne l'autorisation de son employeur.

Madame le Maire propose ainsi de procéder au recrutement d'un agent de catégorie A au titre d'une activité accessoire, dans la limite de 15 % du temps de travail réglementaire sur la période courant du 01^{er} décembre 2021 au 01^{er} mars 2022 et de fixer la rémunération de l'agent à recruter à un forfait horaire de 21.50 € brut / heure correspondant à la rémunération brute horaire perçue par l'agent au sein de son établissement d'origine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de recrutement d'une aide administrative en activité accessoire sur la période du 01^{er} décembre 2021 au 01^{er} mars 2022,

FIXE la quotité de travail maximale de cette activité accessoire à 15 % du temps de travail réglementaire,

FIXE la rémunération au forfait de 21.50 € brut / heure,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette démarche.

N°2021/074

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour les besoins du service « pôle famille »

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'un surcroît de travail suite au départ en retraite d'un agent non remplacé, il convient de renforcer les effectifs du service « Pôle famille » en créant un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour un agent actuellement sur un poste à 30 heures.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service « Pôle Famille » et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 01^{er} janvier 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'animateur enfance jeunesse au sein du pôle famille.
- Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,

- L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
 - Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
 - 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
 - 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- De créer ce poste à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires,
 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
 - De modifier conséquemment le tableau des effectifs de la collectivité.

N°2021/075

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence d'un agent des services administratifs communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs qui assurera des fonctions d'assistant de gestion financière.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste non permanent à temps non complet dans le grade des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'assistant de gestion financière pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01^{er} décembre 2021 au 31 mai 2023 inclus,
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 17h30,
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340 du grade de recrutement,
- **DIT** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits au budget 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h55